



Groupe Air France
**LE POUVOIR
D'AGIRO !**

LE CONGÉ SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

JUSQU'À 2 MOIS DE CONGÉ RÉMUNÉRÉ POUR CHAQUE PARENT !

70%

du salaire net
le 1^{er} mois

À prendre :

- 1 mois
- 2 mois d'affilée
- Ou 2 périodes d'1 mois non consécutives



60%

du salaire net
le 2^e mois

- Le congé supplémentaire de naissance **s'ajoute** au congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

- Il ne remplace pas le **congé parental**, dont les modalités restent inchangées.
- Le congé supplémentaire de naissance sera accessible dès **le 1^{er} juillet 2026**.
- Ce **nouveau droit** découle du projet de loi de **financement** de la sécurité sociales (PLFSS), définitivement adopté le **16 décembre 2025**.
- La mise en œuvre de cette nouvelle mesure en **un temps réduit** entraînera des délais d'indemnisation et des modalités administratives potentiellement plus importants qu'initialement envisagés.
- **Chaque parent d'un enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026**, ou dont la date de naissance était prévue à cette date, peut bénéficier du congé supplémentaire de naissance.



CFDTAF.ORG



CFDT AIR France

CFDT Groupe Air France
45 rue de Paris - Bât Pégase - 2^{ème} étage
93290 TREMBLAY EN FRANCE
Tel. 01 41 56 04 83

